

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION À VILLARS-SUR-GLÂNE (ASEV)

EXPLICATIF SUCCINCT DES PRINCIPES DE CALCUL DES CLÉS DE RÉPARTITION (INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION)

Annexe 2 : Mode de calcul

Principes de base

- Le principe de base définissant l'imputation des coûts d'épuration est celui du pollueur-payeur
- Le but premier d'une clé de répartition est d'obtenir un pourcentage pour chaque commune, d'une manière aussi équitable que possible
- Les hypothèses prises en compte sont identiques pour chacune des communes
- Les clés de répartitions sont calculées sur la base :
 - des volumes des eaux à traiter (eaux usées, eaux pluviales et eaux claires permanentes) → EH-hydrauliques
 - des charges polluantes organiques → EH-biologiques
- Si la situation le justifie, d'autres critères peuvent être ajoutés, notamment pour les grandes industries (p.ex. ammonium ou phosphore)
- Ces principes généraux s'appliquant tant pour la clé de répartition des frais d'investissement (art. 28) que pour ceux d'exploitation (art. 29)

Critères pris en compte pour les calculs

- Nombre d'habitants raccordés
- Consommations d'eau des abonnés (ménages, artisans, industries, établissements publics, etc.)
- Estimation des volumes d'eau en provenance des sources privées
- Volumes supplémentaires d'eaux rejetées à la STEP
- Surfaces totales des zones unitaires raccordées à la STEP
- Les volumes d'eau consommée non rejetés à la STEP (par exemple des eaux de refroidissement) ont été retranchés du total

Clé d'investissement (art. 28)

- La clé se base sur les projections de population, de volumes d'eaux usées, de mode d'évacuation des eaux et d'utilisation du sol à l'horizon 2045
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- Les surfaces qui ne seront selon toute vraisemblance pas bâties en 2045 n'ont pas été prises en compte

- La clé de répartition pour les investissements est calculée sur la base de 2/3 EH-hydrauliques et 1/3 EH-biologiques

| COMMUNE | CLE DE REPARTITION DES FRAIS D' INVESTISSEMENT | | |
|-------------------|---|----------------|---|
| | % EH-hydr | % EH-DCO | Clé de répartition investissement 2) |
| Avry (BV VsG) | 4.41% | 4.06% | 4.29% |
| Hauterive | 11.90% | 10.58% | 11.46% |
| Matran | 10.25% | 10.22% | 10.24% |
| Neyruz | 10.05% | 11.92% | 10.67% |
| Villars-sur-Glâne | 63.39% | 63.22% | 63.34% |
| Total 2045 | 100.00% | 100.00% | 100.00% |

2) Pondération : 2/3 part hydraulique et 1/3 part bio.

Clé d'exploitation (art. 29)

- La clé se base sur des données de population, de consommation d'eau et de mode d'évacuation des eaux au 31 décembre 2022
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- La clé de répartition pour l'exploitation (art. 29) est calculée sur la base de 1/3 EH-hydrauliques et 2/3 EH-biologiques
- Cette clé doit être remise à jour au minimum tous les 5 ans (art. 29, al. 2)

| COMMUNE | CLE DE REPARTITION DES FRAIS D' EXPLOITATION | | |
|-------------------------|---|--|--------------------------------|
| | Volume effluents part hydraulique relative | Charges polluantes part bio relative | Part moyenne au total 1) |
| Avry (BV VsG) | 2.76% | 3.95% | 3.55% |
| Hauterive (Moulin Neuf) | 0.17% | 0.13% | 0.14% |
| Matran | 9.77% | 9.98% | 9.91% |
| Neyruz | 14.52% | 12.63% | 13.26% |
| Villars-sur-Glâne | 72.79% | 73.32% | 73.14% |
| Total 2022 | 100.00% | 100.00% | 100.00% |

1) Pondération : 1/3 part hydraulique et 2/3 part bio.